



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-25 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION "LES CANAUX"

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/10/11/19 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Les Canaux,

Vu les statuts de l'association Les Canaux,

Vu la délibération CM2026/04/29/21-50 du 29 avril 2026 relative à la désignation des représentant(e) de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association Les Canaux,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que, par délibération en date du vendredi 11 octobre 2019, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association Les Canaux,

Considérant que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole ;

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation de trois représentants par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner trois représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration de ladite association,

Considérant que le Conseil métropolitain a désigné par délibération CM2026/04/29/21-50 deux représentants titulaires,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE, en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'association Les Canaux :

- Monsieur Eric PLIEZ

DIT que la présente désignation sera notifiée à l'association Les Canaux ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.